



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA 2023

Priorités du département du Lot

Le département du Lot est un territoire rural de faible densité mais riche de plus de 7500 associations actives. Au regard des spécificités du département, l'Etat souhaite orienter l'aide FDVA vers :

L'aide aux projets tendant à pérenniser l'activité de l'association par le développement d'un modèle économique cohérent et/ou par l'amélioration de sa capacité d'autofinancement.

Ces projets pourront notamment porter sur :

- **une réorganisation interne de l'association ;**
- **une refonte de son projet associatif ;**
- **un changement d'échelle ou un élargissement de l'activité sur le territoire.**

Seront privilégiés :

- des projets d'innovation sociale, culturelle, économique ou environnementale concernant le territoire et/ou les bénéficiaires.
- des projets favorisant la participation citoyenne et l'engagement bénévole, les démarches participatives et inclusives avec les habitants, ainsi que toutes formes de mixité dans les pratiques associatives ;
- des projets concrets dans les domaines du développement durable, de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique, de la protection de la planète et de la biodiversité ;
- des projets visant le développement des usages numériques (hors formation et achat de matériel d'une valeur supérieure à 500 € l'unité) ;

- des projets qui reposent sur une coopération entre associations ;
- des projets qui prévoient l'évaluation de leur impact sur l'évolution de l'association, du territoire ou des bénéficiaires.

Critères généraux

Seront pris en compte les projets se déroulant dans le Lot ou bénéficiant à des personnes habitant le département.

L'acquisition de matériel d'investissement d'une valeur supérieure à 500 € l'unité ne pourra pas être pris en compte.

Sont prioritairement visées par l'appel à projets les « petites associations » employant entre 0 et 2 ETP et dont le budget 2022 n'excédait pas 150 000 €.

Sont prioritairement visées les associations qui n'ont jamais bénéficié d'un financement FDVA 2.

Obligation administratives

Les dossiers doivent être déposés uniquement par voie dématérialisée sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> - CODE 514 - entre le 13 janvier au 20 février 2023 inclus.

Un RIB non-conforme entraînera l'inéligibilité de la demande. **L'intitulé de l'association et l'adresse postale doivent être, à la virgule près et à l'espace près, identiques à son avis SIRENE** : consultez cet avis sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr> pour vérification.

Tous les documents accompagnant une demande de subvention doivent être datés et signés.

Vous avez besoin d'un accompagnement :

Service départemental à jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDDEN du Lot :

Xavier Thuriès / xavier.thuries@ac-toulouse.fr / 06 73 90 06 41

Lionel Bourdelois / lionel.bourdelois@ac-toulouse.fr / 06 82 49 77 41

Centres de ressources et d'accompagnement des bénévoles (CRIB) :

Prosport Lot – Yves Barbé / prosportlot@sfr.fr / 05 65 20 28 43

Université Rurale Quercy Rouergue – Céline Gonzalez / crib@urqr.org / 07 86 40 01 84

(Les mardis et jeudi, à partir du 3 janvier, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)